

ROCHE-LA-MOLIÈRE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

« On le lâche dans la nature à 21 heures alors qu'il a un traitement lourd »

La police le trouve, à 2 heures du matin, endormi au volant sur la rocade ouest du côté de Roche-la-Molière. Il a eu un accident, après avoir été mis à la porte d'un établissement médical. Cent jours-amendes à 5 euros.

Le juge : « Vous saviez que vous n'aviez pas le droit de conduire ! ». Le prévenu : « Oui, mais les infirmiers m'ont mis la pression pour que je quitte le parking. Toutes mes affaires étaient dans la voiture, j'étais paniqué ».

Cet homme de 39 ans a été retrouvé, une nuit de juillet 2016, endormi au volant sur la rocade ouest de Saint-Étienne, au niveau de la sortie de Roche-la-Molière. La voiture est arrêtée sur la bande d'arrêt d'urgence, le moteur tourne, les feux de croisement sont allumés.

« Il savait qu'il n'avait pas le droit de conduire »

Le conducteur a visiblement eu un accident. Les forces de l'ordre repèrent certains signes : il titube, ses yeux sont voilés, son haleine sent l'alcool et il tient des propos incohé-



■ La défense : « Il est mal, il a un traitement très lourd. Il est ensuqué, et on le laisse partir ». Photo d'illustration Cyril SOLLIER

rents. Mais il ne sera jamais capable de souffrir assez fort pour confirmer le dépistage d'alcoolémie. Son permis de conduire est de plus suspendu. L'homme déroule son histoire devant le président du tribunal, François Bouriaud. Il venait d'être exclu

d'un établissement hospitalier, il s'est endormi à cause des médicaments pris avant son départ. La clinique, contactée, a confirmé qu'il était bien patient « en soins libres ». Qu'il a été mis à la porte pour ne pas avoir respecté la charte de l'établissement. Et

qu'il en est parti après une évaluation psychiatrique de sortie qui n'a pas posé problème.

L'homme, sous curatelle, a déjà été condamné quatre fois. Marianne Bertheas, procureure, relève que « ce qui ressort de la procédure, c'est qu'il avait une imprégnation alcoolique. Il savait qu'il n'avait pas le droit de conduire ».

En défense, Mme André Buffard attaque. « C'est un dossier ahurissant, qui me plonge dans un abîme de perplexité. Monsieur est tombé dans le cycle infernal des hospitalisations psychiatriques. Il est mal, il a un traitement très lourd. Il est ensuqué. Et ce soir-là, on le lâche dans la nature à 21 heures alors qu'il a pris tous ses médicaments ! Il est dans l'état qu'on imagine. Et on le retrouve, trois heures plus tard, endormi sur la bande d'arrêt d'urgence... ».

Le tribunal prononce une peine de cent jours-amendes à 5 euros, ainsi qu'une amende contraventionnelle de 100 euros. Remarque de la procureure pendant le procès : « Il n'est pas facile de se retrouver dehors à 22 heures. Mais on n'est pas obligé de commettre des infractions pour se sortir des ennuis ».

Marie Perrin

SAINT-ÉTIENNE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Il roule à Saint-Étienne avec son permis arménien depuis six ans

Son permis de conduire, il l'a eu en Arménie, il y a plus de vingt ans. En France depuis six ans, il ne l'a pas converti contre un document français. Il s'est fait pincer. Conduisait-il sans permis ou pas ? Décision le 9 mars.

Le procureur soupire. « Au tribunal, nous avons l'habitude de conduire sans permis de personnes issues de pays hors de l'union européenne. » Cette fois-ci, c'est un Arménien de 48 ans qui s'est fait pincer. À deux reprises. C'était en 2017. En mai et en octobre lors de banals contrôles routiers à Saint-Étienne

L'homme sait, certes conduire. Et pour cause. Il a obtenu son permis de conduire il y a vingt-deux ans. Mais c'était en Arménie. En France, ce document n'est plus valable.

Comme le rappelle le parquet, « les détenteurs de permis hors Europe doivent faire changer leur permis à leur arrivée en France. Ils ont un an pour le faire auprès des services de la préfecture. »

« On ne change ses permis de conduire que lorsque la résidence en France est établie »

Or cet Arménien vit en France depuis 2010. Plus de six ans ont passé sans qu'il ne fasse les démarches ad hoc. Le parquet réclame pour cet oubli, une peine de 300 euros d'amende pour la première infraction et un mois avec sursis pour la récidive.

Mme Marie-Charlotte Gatti voit rouge. Son client, au casier blanc comme neige, n'a pas de carte de séjour. Il a fait

une demande de régularisation. « Et quand il a souhaité faire convertir son permis, on lui a dit : vous n'avez pas de papier alors rentrez gentiment chez vous. » En clair, une fin de son recevoir.

L'avocate n'y va pas par quatre chemins. Elle plaide la relaxe de son client sur le juridique. « Elle brandit les arrêtés ministériels de 2012 et 2014 et un arrêt de la cour d'appel de Nancy. « Ils sont clairs. On ne change ses permis de conduire que lorsque la résidence en France est établie. Dans le cas de monsieur, dans un délai d'un an à compter de l'obtention de sa carte de séjour ».

Pour Mme Gatti, c'est donc limpide. « On ne peut pas lui imposer les délais d'un an et son permis obtenu dans son pays est encore valide en France. »

Véronique Miot

SAINT-ANDRÉ-D'APCHON

Alcoolisé, il fonce plusieurs fois sur les gendarmes

Depuis samedi, un habitant de Saint-André-d'Apchon de 31 ans est en garde à vue dans les locaux de la gendarmerie. Il sera déféré ce lundi devant le parquet de Roanne et jugé dans la journée, en comparution immédiate, pour violences avec arme par destination contre des représentants de l'ordre, refus d'obtempérer, délit de fuite, conduite en état d'ivresse manifeste...

Les faits remontent à samedi. À 17 heures, les gendarmes sont appelés par un membre de la famille du prévenu qui signale que celui-ci a pris le volant alors qu'il est fortement alcoolisé. Le temps de le retrouver sur la RD51 en direction de Roanne, celui-ci a déjà causé plusieurs accidents matériels, sans s'arrêter. Quand les gendarmes lui font signe de s'arrêter, l'automobiliste accélère, prend des routes secondaires. Puis, il fait mine à plusieurs reprises de s'arrêter. Et quand les gendarmes descendant de leur véhicule, il tente de leur foncer dessus en marche arrière, obligeant les militaires à s'écartier. Il répète la manœuvre à plusieurs reprises, avant de repartir vers son domicile. Quand les gendarmes finissent par l'interpeller, le trentenaire les insulte, se rebelle et refuse de se soumettre au dépistage alcoolique. Cet Apchonnais a déjà été condamné pour vol aggravé.

Kévin Triet